

Les entreprises de pêche à la morue de Joseph Cadet 1751-1758

Mario Mimeault

Volume 37, Number 4, mars 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/304207ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/304207ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Mimeault, M. (1984). Les entreprises de pêche à la morue de Joseph Cadet 1751-1758. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 37(4), 557-572.
<https://doi.org/10.7202/304207ar>

LES ENTREPRISES DE PÊCHE À LA MORUE DE JOSEPH CADET 1751-1758

MARIO MIMEAULT
Histoire
Université Laval

Joseph Cadet, homme d'affaires du Régime français, est un personnage bien connu. Identifié à «la bande à Bigot», un groupe de marchands qui s'enrichirent aux dépens de la colonie dans les dernières années de la Nouvelle-France, on a reproché à Cadet une fortune rapide. La poursuite et la condamnation dont il fut l'objet par les juges du Châtelet en 1763, après son retour en France, marquèrent davantage les imaginations que la grâce obtenue une année plus tard.

Était-il coupable ou non coupable? Là n'est pas l'objet de notre article. Nous désirons plutôt apporter un éclairage partiel sur les activités économiques qui lui permirent de bâtir sa fortune. Notre recherche déborde toutefois Cadet pour s'intéresser à l'industrie de la pêche côtière sous le Régime français, un sujet peu connu et fort important pour l'histoire économique de la colonie. Cadet oeuvra plusieurs années dans ce domaine et fit montre d'un esprit d'entreprise dynamique que nous allons essayer de mettre en relief. On remarquera l'étroite collaboration qui existait entre cet entrepreneur et les pêcheurs d'origine basque; leurs modalités d'engagement nous permettront d'étudier les relations qui prévalaient dans le domaine des pêches à cette époque.

L'homme

Joseph Cadet était Canadien de naissance. Dans sa famille, on exerçait le métier de boucher de père en fils depuis son arrière-grand-père, originaire de Niort en France. Ses parents, François-Joseph Cadet et Marie-Joseph Daveine, le firent baptiser à Québec le 24 décembre 1719. Les Cadet comptaient à cette époque parmi les plus anciennes familles de la colonie; avec Joseph Cadet et sa soeur, ils en étaient à la troisième génération en terre américaine. Son père mourut cependant peu de temps après sa naissance et sa mère, remariée à un écrivain de la Marine, Pierre-Joseph Bernard, traversa en France avec son deuxième époux, laissant son fils aux soins du grand-père, Gabriel Daveine. Son oncle, Augustin Cadet, l'initia plus tard aux rouages du commerce de la viande, de telle sorte que Joseph Cadet se retrouva au début des années 1740 l'associé du fournisseur du roi, Romain Dolbec. Son mariage avec Angélique Fortier, fille de Michel Fortier et d'Angélique Manseau, le 10 septembre 1742, ne pouvait que lui faciliter l'entrée

dans le monde des affaires: sa belle-mère était l'épouse en deuxièmes noces du notaire François Rageot de Québec et on peut facilement penser que le jeune Cadet en reçut de judicieux conseils. L'article de J.F. Boscher dans *le Dictionnaire biographique du Canada* qui relève les liens familiaux de Cadet avec le monde des affaires et l'administration coloniale, confirme l'appui qu'il dut recevoir dans ses entreprises¹.

Le marchand — prêteur

La fortune personnelle de Joseph Cadet vint en bonne partie de ce qu'il décrocha un contrat d'approvisionnement en viande pour les troupes du roi en 1745. Pour se procurer cette viande, Cadet passa d'abord des contrats de fourniture avec des producteurs agricoles, puis il mit sur pied sa propre ferme à la petite Rivière Saint-Charles. Prudent, il diversifia cependant ses activités commerciales et se lança dans le commerce triangulaire avec la France, les Indes occidentales et la Nouvelle-France. Il expédiait notamment aux Indes occidentales des madriers, des briques, de l'huile et de la morue sèche².

C'est précisément la nécessité de s'approvisionner en poisson qui explique son intérêt pour les pêcheries de la baie de Gaspé au début des années 1750. Les pratiques alors en usage pour financer les campagnes de pêche allaient faire de lui ce que nous appelons un marchand-prêteur. Les pêcheurs ne disposaient pas toujours des 400 à 600 livres pour le paiement des vivres et des agrès de pêche comme les voiles, les cordages, les plombs, les lignes, etc.; il achetait alors à crédit chez des marchands de la colonie, opération commerciale qu'une obligation rendait officielle. Le prêteur, qui n'exigeait pas d'intérêt en remboursement du capital, opérait d'une façon tout autrement rentable: il se faisait rembourser le montant des achats en morue de première qualité, dite «bonne, loyale et marchande», mais qu'il estimait à vil prix et revendait bien sûr à fort profit.

À l'époque, les marchands de la Nouvelle-France payaient au pêcheur jusqu'à 12 livres le quintal de morue sèche; le prix payé variait selon la rareté du marché. Revendue à 20 livres le quintal sur le marché de Québec, cette morue rapportait plus qu'un taux d'intérêt fixe.

Ainsi, trois pêcheurs basques, Pierre Chevery, Joseph Caillabet et Raymond d'Etchepart, s'adressèrent à Joseph Cadet en mai 1751 pour effectuer l'achat d'agrès de pêche. L'entente qui les liait à Cadet hypothéquait solidairement leurs biens présents et à venir jusqu'à la livraison à la Grande Grave de Gaspé, quatre mois plus tard, de morues «bonnes,

¹ *Dictionnaire biographique du Canada — IV de 1771 à 1800*: J.F. Boscher, «Joseph-Michel Cadet»: 134-139.

² ANQ, Greffe J.C. Panet. 3-11-1753. Dépôt de pièces sous seing privé par Joseph Cadet. Connaissance des marchandises embarquées sur le seneau *le Saint-Joseph*, 2-9-1752.

loyales et marchandes» en guise de remboursement³. Les termes de ce billet ne sortaient en rien de l'ordinaire pour un tel financement et, en général, le prêteur ajoutait une clause qui imputait aux pêcheurs tous les dépens, dommages et intérêts en cas de non respect de l'obligation.

De plus, une obligation stipulait toujours une date de livraison de la marchandise; elle pouvait se faire directement au prêteur, à Québec même, ou sur les lieux de pêche à une personne déléguée par lui. Normalement, cela se faisait à la fin de la saison, aux environs du 25 août ou dans les premiers jours de septembre pour les pêcheurs de Gaspé⁴. Tout délai apporté dans la livraison de la morue pouvait embarrasser grandement le prêteur, l'amener même à réclamer des dédommagements au pêcheur. Michel Mahiet fut l'objet d'une poursuite de Cadet pour n'avoir pas livré son poisson dans le temps stipulé. Un jugement du Conseil Supérieur le condamnait, le 12 octobre 1751, à payer la somme de 1 000 livres pour dommages et intérêts causés par un tel retard⁵.

Comment le marchand-prêteur pouvait-il subir des dommages? Tout simplement parce qu'il avait pris des dispositions avec un agent-acheteur ou autrement pour écouler la morue en tenant compte de la date fixée. Tout retard à la livraison le plaçait lui-même dans l'impossibilité de remplir son contrat de fourniture et lui occasionnait la perte d'un revenu si un autre fournisseur se substituait à lui⁶. Dans le cas où Cadet attendait la livraison du pêcheur pour compléter le chargement d'un navire destiné au commerce triangulaire, il ne pouvait pas non plus se permettre d'attendre. Il devait alors s'approvisionner ailleurs à des conditions, bien entendu, moins profitables.

Ce mode de financement, tel que nous l'avons expliqué, présentait un double intérêt pour Cadet. D'abord, il possédait dans ses magasins des vivres, des ustensiles et des agrès de pêche qu'il s'était procurés au prix du gros en France; puis, il ne manquait pas de les évaluer au prix fort du marché au moment de la vente au pêcheur, augmentant d'autant les profits à réaliser. Mais une obligation l'avantageait encore plus quand il réussissait à y faire inclure une clause qui lui réservait, une fois la dette acquittée, le premier choix dans le surplus des morues préparées par le pêcheur. Il l'obtint de plusieurs pêcheurs, dont Julien Duhamel par exemple⁷, mais, le plus souvent, ces derniers demeuraient libres de

³ ANQ, Greffe Saillant, 21-5-1751. Obligation de Pierre Chevery et consort à Joseph Cadet.

⁴ *Ibid.*, 25-5-1751. Obligation de Martin Cacheneau à Joseph Cadet.

⁵ P.-G. Roy, *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur, 1717 - 1760* (Beauceville, 1940): 12-10-1751 Joseph Cadet contre Michel Mahiet, fol. 59.

⁶ La défaillance de Mahiet aura valu à Cadet d'être condamné par le Conseil Supérieur dans sa cause contre les sieurs Tropez et Martin, négociants de Québec, pour 420 quintaux de morue qu'il ne leur avait pas livrés en vertu d'un précédent contrat. Arrêt du Conseil Supérieur du 4-10-1751.

⁷ ANQ, Greffe Panet, 3-5-1754. Obligation portant marché entre Julien Duhamel et Joseph Cadet.

vendre le restant de la morue au prêteur, et même de lui donner ou non la préférence des captures, tout au moins en théorie. On le voit, le crédit au pêcheur rapportait gros aux marchands-prêteurs. En fait, les risques étaient pour eux atténués au maximum. Nous pouvons même dire que le pêcheur supportait seul les risques financiers.

Le seigneur — marchand

Joseph Cadet réalisa à partir de cette fructueuse expérience avec les pêcheurs qu'un effort plus structuré et mieux organisé permettrait des bénéfices encore plus grands. Cette optique suffit à expliquer son acquisition par adjudication de la seigneurie du Mont-Louis le 10 avril 1753⁸. Denis Riverin avait tenté, à la fin du XVII^e siècle, de mettre en valeur un établissement sur cette petite concession sise à quelque 80 lieues de Québec, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Après son échec, la seigneurie passa aux mains d'un riche bourgeois de Québec, Pierre Haimard, puis à ses héritiers. Le Mont-Louis n'avait connu aucune exploitation d'envergure depuis 1707, de sorte que Joseph Cadet l'acquirit pour une bouchée de pain, 500 livres, monnaie de la Nouvelle-France. C'était là le prix d'une chaloupe de pêcheur.

Un sérieux problème se posait toutefois au nouveau seigneur: il connaissait bien les rouages du commerce, mais très mal le domaine des pêcheries. Bien plus, en raison de ses activités principales, il ne pouvait établir un poste de pêche au Mont-Louis et le faire fructifier en y résidant lui-même. Il chercha donc un associé disponible et expérimenté pour remplir cette tâche, qu'il trouva en Michel Mahiet, un navigateur et marchand établi d'abord à Château-Richer et depuis peu à Québec. C'est contre lui que le marchand-prêteur avait eu gain de cause devant la justice en 1751, mais cela ne l'avait en rien diminué à ses yeux puisqu'il lui offrait une association.

Mahiet venait de Granville, en Normandie, un port de mer d'où partaient annuellement bon nombre de morutiers pour la côte de Gaspé. Les documents restent muets sur les raisons de sa venue en Nouvelle-France; tout au plus nous apprennent-ils que Michel Mahiet se lança dès son arrivée dans des campagnes de pêche sur les mêmes côtes de Gaspé. Il en terminait une cinquième d'affilée lorsque Joseph Cadet lui fit cette proposition.

L'accord fut signé le 8 mai 1753 devant le notaire Panet de Québec. Cadet s'associait à moitié pertes et profits pour les neuf années à venir tant pour la pêche, la traite et les droits relevant de la seigneurie. Il prit bien soin de stipuler, à la fin de l'acte, que tous les droits sur le fief du Mont-Louis et tous les bâtiments qui s'y trouveraient construits

⁸ ANQ, Greffe Panet, 4-5-1753. Quittance de Lanouiller Desgranges et Louis Gosselin à Joseph Cadet pour l'acquisition du Mont-Louis.

lui appartiendraient en propre, en cas de rupture de société. Mais Cadet ne retirerait rien d'autre du fief, pour le temps indiqué, que la moitié des profits qui en proviendraient et il s'engageait à fournir à Mahiet tout ce qui était nécessaire à l'exploitation du poste de pêche. En contrepartie, Mahiet s'engageait à tenir résidence sur place, à donner des terres en concession dans le dit fief et, finalement, à envoyer chaque année toute la morue, les poissons et les produits du fief à Cadet exclusivement, et sans en faire le commerce à son profit⁹.

Les deux nouveaux associés investissaient une somme pratiquement équivalente. Cadet reconnaissait à Mahiet une mise de fonds de 4 144 £ 15 sols pour sa goélette *La Marie-Anne*, incluse dans l'entente, et Mahiet faisait de même pour une facture de marchandises fournies par Cadet au montant de 4 774 £ 4 sols, 4 deniers¹⁰. L'association, favorable aux deux parties, ressemblait aux autres ententes du genre passées entre gens du milieu; les modalités en étaient fixées depuis le siècle précédent en Nouvelle-France. Seule variait la répartition des responsabilités suivant les contrats¹¹.

La première année, celle de 1753, les structures de l'entreprise à peine jetées, le poste du Mont-Louis ne possédait pas encore les constructions nécessaires pour recevoir des pêcheurs et on n'avait pas non plus déniché les hommes de métier requis: trancheurs, saleurs et maîtres de grave. Cadet contourna la difficulté en passant des marchés d'approvisionnement avec des pêcheurs-navigateurs autonomes, canadiens ou basques, qui allaient prendre leur poisson sur les côtes de Gaspé ou du Mont-Louis. Il les engageait à livrer leur morue à la grande grave du Mont-Louis ou à ses entrepôts de Québec, entente qu'acceptèrent par exemple les équipes de Pierre Chevery et de Julien Le Bourdais le 12 mai¹². Ce procédé offrait d'appréciables avantages pour le marchand-prêteur: il n'avait pas à se préoccuper de la préparation de la morue et il se réservait celle de première qualité au moment de la livraison.

Lorsque le poste du Mont-Louis fut assez bien équipé, Joseph Cadet retint les services de pêcheurs professionnels en tant qu'engagés. Une trentaine venaient du Pays basque et les autres des environs de Québec. Ces pêcheurs, déjà associés entre eux en équipe de trois pour constituer ainsi l'équipage d'une chaloupe, promettaient de livrer toutes

⁹ ANQ, Greffe Panet, 8-5-1753. Société entre Joseph Cadet et Michel Mahiet.

¹⁰ ANQ, Greffe Panet, 11-5-1753. Accord entre Joseph Cadet et Michel Mahiet.

¹¹ La mise en place des structures et les modalités d'opération du dit poste ont été l'objet de notre part d'un article avec en parallèle la carrière de Mahiet; ceci nous dispense d'approfondir cet aspect pour nous concentrer davantage sur les liens développés au Régime français entre les pêcheurs et les propriétaires de pêcheries. Voir, de l'auteur, *Michel Mahiet et la pêche côtière au Mont-Louis 1744-1759* in *Revue d'histoire et de tradition populaire de la Gaspésie*, XVII (avril - juin 1979): 4-18.

¹² ANQ, Greffe Panet, 12-5-1753. Obligation de Pierre Chevery, Joseph Caillabet et Raymond d'Etchepart à Joseph Cadet; Panet, 12-5-1753 obligation de Julien le Bourdais, Joseph David et Jacques Colin à Joseph Cadet.

les prises effectuées chaque jour et ce jusqu'au 25 août. Après cette date, il leur était loisible de pêcher à leur propre compte.

Les modalités de rémunération varièrent au Mont-Louis. On engagea souvent les pêcheurs au salaire mensuel de 25 à 30 livres¹³. Certains pêcheurs exigèrent un salaire qui couvrait toute la campagne de pêche, soit de la fin mai à la fin d'août; il variait alors entre 120 et 160 livres¹⁴. Les salaires étaient en fonction de l'expérience et de la valeur de l'engagé. Enfin, l'entrepreneur pouvait payer le pêcheur à raison de tant le quintal de morue sèche. Le maître de chaloupe, pour sa part, était payé à la pièce, c'est-à-dire au quintal de morue toute «ronde»¹⁵.

Cependant, Cadet dut s'y prendre autrement pour retenir les services des pêcheurs basques. Il engageait Jean d'Etchevery, Jean Furinten et Pierre Chapital en qualité de tiers, c'est-à-dire que l'équipage de la chaloupe gardait pour son compte le tiers de ses prises, les deux autres allant à l'entrepreneur. Pour 60 quintaux de morue séchée, ils en abandonnaient 40 à l'entrepreneur, et ils en gardaient 20 qu'ils pouvaient lui vendre ou non, bien que le plus souvent Cadet s'en réserva la préférence dans l'acte d'engagement¹⁶. Il acceptait dans ce cas-là de payer une livre ou deux de plus pour se les attirer. Le procédé tournait à l'avantage des deux parties: plus l'équipage pêchait, plus il accroissait sa part, et plus Cadet en retirait de profits.

Ce dernier mode de paiement diffère passablement des précédents, mais il était, à l'époque, d'usage courant à Terre-Neuve et à l'Île-Royale. Comme c'était à ces derniers endroits que les Basques approchés par Joseph Cadet pratiquaient leur métier, il se devait de leur offrir un engagement comparable s'il voulait les intéresser à son établissement du Mont-Louis¹⁷. Encore, selon les termes du contrat d'engagement, d'Etchevery et ses hommes s'engageaient à livrer à l'associé de Cadet

¹³ ANQ, Greffe Crespin père, 1-3-1751. Engagement de Charles Réaume à Michel Mahiet. C'est un exemple parmi plusieurs qui se trouvent dans ce greffe; mais Cadet a très peu utilisé ce mode de paiement.

¹⁴ ANQ, Panet, 8-5-1755. Engagement de François Fournier à Michel Mahiet.

¹⁵ ANQ, Greffe Panet, 6-5-1755. Engagement d'Étienne Bédouin à J. Cadet.

¹⁶ On retrouvera la mention du tiercie dans l'engagement de Jean Frientenac et al dans Panet, le 20-5-1754, de même que dans le contrat de Pierre Chevery et Joseph Caillabet, aussi dans Panet, en date du 10-8-1755. Grâce à leur tiercie, ces deux derniers ont fait 355 quintaux de morue qu'ils revendirent à Cadet à 11 livres le quintal pour un rapport de 3 824 livres 15 sols 1 denier; mentionné dans une obligation de Pierre Chevery à Cadet passée le 19-10-1756 aussi dans Panet. Voir sur le tiercie: La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale* (2 vol., Paris, 1962), 1: 139 ss.

¹⁷ Avantage de plus pour le pêcheur, la mesure de ce tiercie dépassait légèrement la quantité indiquée; un contrat passé en 1753 avec Joseph David, Julien le Bourdais et Jacques Colin, déjà cité, définit ce tiers «établi suivant l'usage de Terre Neuve» et détermine de façon explicite la part de David: «s'oblige (Cadet) pareillement envers le dit Joseph David de lui faire remettre sur leur compte par le dit fr Maillat du tiers qui lui appartiendra dans le produit de la pêche suivant l'usage établi à Terre Neuve, ce qui sera de trente huit quintaux par trois cents quintaux et huiles à proportion». Puisque David était pour une part sur trois dans le tiercie, la mesure de ce dernier s'établissait donc en réalité à 114 quintaux sur 300.

toutes leurs prises. On retrouve cette obligation dans tous les contrats d'engagement des pêcheurs. Ici, comme pour les autres, Cadet acceptait la morue «bonne, loyale et marchande» qu'il payait de 10 à 12 livres le quintal, parfois plus pour s'attirer un homme d'expérience, mais rarement. C'était-là «le prix de la côte», celui payé au pêcheur, et non celui du marché à Québec.

Il existait trois qualités de morue: la morue se classait dans la catégorie «bonne, loyale et marchande» quand ses chairs n'étaient pas taillées, meurtries ou bien tachetées par les dépôts étrangers, notamment les oeufs de mouche; une seconde catégorie était dite «petite marchande» quand elle présentait des imperfections, par exemple des déchirures dues à la mauvaise manutention. La troisième catégorie de morue, «la morue de réfection», était celle qui avait été mouillée, cassée ou «boulée» dans le cours de l'apprêtage. On gardait cette dernière pour les pêcheurs et les employés du poste, les deux premières étant exclusivement réservées au commerce des Indes occidentales ou à l'approvisionnement des armées coloniales. On ne connaît pas le prix de la morue de réfection, passablement moindre, et peu vendue d'ailleurs¹⁸.

L'engagement de d'Etchevery, Furinten et Chapital était assorti aussi d'une avance à valoir, que Cadet récupérerait sur la part des prises totales de l'équipe en fin de saison. Cette modalité se retrouve pratiquement dans tous les contrats d'engagement et les montants de ces avances variaient de l'un à l'autre. Ainsi Cadet en consentit une de 74 livres à Pierre Chevery en 1754, et une autre de 96 livres à Martin Demihourai en 1756¹⁹. Quant à d'Etchevery, Furinten et Chapital, ils recevaient respectivement 111, 120 et 30 livres.

Ces avances sont moins considérables dans les engagements que dans les marchés²⁰. Dans le premier cas, le marchand-prêteur, que nous appelons aussi entrepreneur, fournissait tout le matériel requis pour la pêche et les sommes avancées servaient à payer une pension²¹ ou encore à subvenir aux besoins d'une famille²². Dans les obligations et marchés, le propriétaire de la chaloupe devait financer l'appareillage de sa barque, l'achat des agrès neufs, des vivres et du sel nécessaires pour la campagne de pêche à venir. Les frais encourus amenaient alors les chefs

¹⁸ Nous savons par contre que Joseph Cadet acceptait exceptionnellement la morue de réfection produite par d'Etchevery et ses hommes. Cela constituait une concession de taille dans les conditions d'engagement parce que d'habitude on la rejetait d'emblée.

¹⁹ ANQ, Panet, 4-5-1756. Engagement de Martin Demihourai et al à Cadet.

²⁰ Par un engagement on retenait les services d'un employé qui travaillait sous les ordres de Mahiet; tout le poisson qu'il capturait devenait automatiquement propriété de Cadet. Un marché était un acte passé avec un pêcheur qui demeurait parfaitement autonome, qui pêchait où bon lui semblait sur les côtes, mais qui s'engageait à livrer sa morue, en tout ou en partie, à son associé Mahiet. Dans le premier cas Cadet versait un salaire à l'employé; dans le second, Cadet finançait l'achat des agrès et ustensiles de pêche ainsi que des victuailles.

²¹ ANQ, Greffe Panet, 19-5-1754. Engagement de Louis Guayga à Joseph Cadet.

²² ANQ, Greffe Panet, 19-5-1754. Engagement d'Armand Duquet à J. Cadet.

d'équipe à demander des avances plus fortes qui pouvaient facilement varier entre 500 et 700 livres par chaloupe. Julien Duhamel recevait 587 livres 16 sols en effets et argent pour une chaloupe au début de la saison de 1753, et 1 427 livres 6 sols pour avance l'année suivante, alors qu'il engageait deux chaloupes²³. Tant avec les Canadiens qu'avec les Basques, Joseph Cadet prenait la précaution d'engager solidairement les pêcheurs d'une équipe sur leurs biens meubles et immeubles dans le remboursement des avances, car il pouvait toujours arriver que les captures ne les couvrent pas²⁴.

Cadet et Mahiet montrèrent une assez grande confiance envers les pêcheurs basques et particulièrement en Raymond Detchepart, Martin Demihourai et Martin Chenequi, à qui ils louèrent *La Marie-Anne* vers la fin de septembre 1755. En cette fin de saison, la goélette devait servir à transporter la morue prise pour leur propre compte; une cargaison pouvait représenter plusieurs milliers de livres en valeur. Cadet y trouvait son avantage puisque l'acte de location lui donnait la préférence des morues vertes ou séchées chargées à bord de la goélette.

Les trois pêcheurs basques se voyaient en même temps confier le soin de carenner la goélette, de mettre ses agrès et apparaux à l'abri pour l'hiver, et de la ramener au Mont-Louis à la première navigation du printemps 1756. Tous trois supportaient cependant conjointement les risques du voyage et avaient laissé leurs chaloupes en gage au Mont-Louis en cas de perte²⁵. Cadet embarqua au printemps pour 3 910 livres d'effets et de marchandises destinées à son établissement. Le jour où l'on fit «le connaissement de ces marchandises»²⁶, l'entrepreneur réengageait les trois mêmes hommes pour la saison d'été et pour passer celle de l'hiver 1756-1757 au poste du Mont-Louis²⁷. Cadet n'était pas le premier à découvrir que faire hiverner des hommes sur les lieux de pêche permettait d'allonger la saison suivante en hâtant ses préparatifs. Les morutiers européens le faisaient depuis des siècles à Gaspé, Percé, Plaisance, Blanc-Sablon et ailleurs sur les côtes du golfe.

La fin d'une entreprise

Cette disposition ne semble toutefois pas avoir été suivie de mesures subséquentes pour assurer la campagne de 1757. Comment expliquer que Cadet abandonne une entreprise aussi profitable? Il semble que son

²³ ANQ, Greffe Panet, 19-5-1753. Vente de morue par le sieur Duhamel à Joseph Cadet; Panet, 3-5-1754. Obligation et marché entre Julien Duhamel et Cadet.

²⁴ ANQ, Greffe Panet, 12-5-1753. Obligation de Joseph Cadet, Pierre Chevery et Raymond d'Etchepart à Joseph Cadet.

²⁵ ANQ, Greffe Panet, 4-5-1756. Connaissement des marchandises embarquées sur *la Marie-Anne*. Pièce jointe: 19-9-1755 location de *la Marie-Anne*.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ ANQ, Greffe Panet, 4-5-1756. Engagement de Raymond d'Etchepart, Martin Demihourai et Martin Dechenequi à Joseph Cadet.

associé Mahiet n'était pas intéressé à renouveler son association, pour deux raisons: il reprochait à Cadet sa négligence (nous n'avons pas d'informations plus précises) et il s'inquiétait des rumeurs de guerre qui circulaient sur la côte²⁸.

À ce propos, il faut rappeler que la guerre d'Autriche avait commencé en 1741, en Europe, entraînant la reprise des hostilités entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France. La forteresse de Louisbourg, construite pour protéger la colonie contre toute attaque venant par le golfe et le fleuve Saint-Laurent, succomba lamentablement le 26 juillet 1755. La remise de Louisbourg à la France, un an après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle, n'assura pas plus de sécurité aux postes de pêche des côtes du golfe et du fleuve qu'elle ne l'avait fait auparavant. Les accrochages entre Français et Anglais conduisirent à une nouvelle escalade. Le fort de Beauséjour, dans la partie de l'Acadie restée à la France, tomba en 1755 et celui de Gaspereau suivit de près. L'amiral Boscowen reçut la même année la mission de patrouiller le golfe Saint-Laurent avec une quinzaine de navires pour isoler Québec et Louisbourg. La capture de 24 navires français en 1756-1757, dont celle de l'*Alcide* et du *Lys*, montre le succès de la flotte britannique.

En mars 1756 l'Angleterre déclarait la guerre à la France. En guise de mesure préventive, l'intendant Bigot envoya 120 hommes à Gaspé où un certain Pierre Révol exploitait un établissement de pêche²⁹; on lui confia ces hommes pour constituer des compagnies de milice qui défendraient son poste. Pour comprendre l'importance accordée à cet endroit, il faut savoir que l'entourage de Montcalm considérait Gaspé comme la clef de voûte de la Nouvelle-France³⁰. On grossit d'ailleurs le contingent de miliciens à 200 hommes à la fin de l'année³¹. C'était une précaution pertinente, puisque pendant tout l'été une escadre anglaise de trois navires croisa à la hauteur de Gaspé et tenta deux débarquements que Révol et ses hommes repoussèrent³².

Les autorités coloniales avaient cependant pris d'autres précautions en postant une vigie au Cap Desrosiers, près de Gaspé, à l'entrée du Saint-Laurent. Sa mission était d'observer tous les mouvements des

²⁸ ANQ, Greffe Panet, 4-2-1757. Déclaration de Joseph Cadet. Pour la situation générale, lire J. S. McLennan, *Louisbourg from its foundation to its fall* (London, 1918), 205.

²⁹ APC, Archives des colonies, MG 1, F3, vol. 14 - 2: 297. Lettre de Bigot au Ministre, 12-4-1756. Ce Pierre Révol, marchand de Québec, mais originaire de Grenoble en France, s'impliqua grandement dans les pêcheries de la Nouvelle-France. Ses entreprises ne connurent pas les succès escomptés, notamment au Gros Mécatina sur la Basse Côte Nord, ou bien elles furent victimes des circonstances entourant la conquête comme ce fut le cas pour son établissement de la baie de Gaspé. Voir, de l'auteur, «Pierre Révol, un arrivant pas comme les autres», in *Gaspésie*, XIX, 4 (oct.-déc. 1981): 28-34; «La déportation de Gaspé», in *ibid.*, XXI, 3 (juil.-sept 1983).

³⁰ Bougainville, «Quel établissement assurerait à la France le fleuve Saint-Laurent et la libre entrée de ce fleuve» — Gaspé, clef du Canada —, in *RAPQ* (1923-24): 21 s.

³¹ Bougainville, «Journal de l'expédition d'Amérique commencée en l'année 1756 le 15 mars», in *RAPQ* (1923-24): 241.

³² *Ibid.*: 233 et 242.

vaisseaux britanniques et de signaler leur apparition aux autorités de Québec. Ignace-François-Gabriel Aubert, nommé à ce poste, informa Michel Mahiet des attaques contre Gaspé³³. Ce dernier craignait manifestement que son tour ne vienne et se savait vulnérable au plus haut point puisqu'il ne jouissait d'aucun secours militaire. Voilà pourquoi il se montra peu enthousiaste devant la perspective de poursuivre les opérations du Mont-Louis. Aussi bien informé que son associé, Joseph Cadet craignait à juste titre la désertion de son poste. Il engagea donc, en février 1757, Louis Michaud de Kamouraska comme maître pour son établissement³⁴.

Surmontant ses réticences, Mahiet se dit prêt en mars suivant à continuer pendant une autre saison et à remettre le poste à Cadet, si celui-ci voulait bien lui donner 2 000 livres de dédommagement³⁵. Comment expliquer cette volte-face de Mahiet sinon par une secrète intention de s'approprier la seigneurie. En contrepartie, Cadet propose de verser la somme demandée en retour de la remise des effets du poste à Michaud et d'une résiliation signée en bonne et due forme³⁶. Ce n'était pas ce que recherchait Mahiet et il préféra laisser passer le temps. La campagne de 1757 perdue, Cadet se montra ouvert à une nouvelle proposition: Mahiet signerait une dissolution de société si, de son côté, Cadet lui vendait sa seigneurie, plutôt que de verser les 2 000 livres. Aucun document ne témoigne de cette entente, mais elle se lit dans l'annulation de la société signée le 9 mars 1758³⁷ et la vente de la seigneurie le lendemain³⁸. Désormais Mahiet tirerait l'avantage exclusif de ses efforts tandis que Cadet se débarrassait d'un poste menacé à tout moment par les Anglais.

Bilan des opérations

Pour mesurer le succès financier de l'entreprise de pêche de Joseph Cadet, il faut se référer au bilan que l'amiral Boscowen dressa des ravages causés par les contingents du général Wolfe envoyés sur les côtes de la péninsule gaspésienne en septembre 1758. Comptabilisant

³³ *RAPQ* (1949-51): 300. Claude Bonnault, «Le Canada militaire». Dans une lettre envoyée à Cadet et dont ce dernier déposa des extraits chez son notaire, Mahiet écrivait:

... l'inquiétude et l'embarras ou je suis aujourd'hui me font réitérer la présente qui vous fera remis (sic) par Monsieur Aubert qui peut vous informer par luy meme des temps facheux qui regnent le long de la cote, les nouvelles de guerre et de tout ce qui f'en paffe, ce qui me donne Beaucoup de peine, C'est qu'il y a fi peu d'affurance fur vous pour le commerce d'icy en fait de pesche, et je fuis fi furpris de votre negligence envers le poste, que je suis et ferai pres d'abandonner comme tous les autres. (Panet, 4-2-1757. Déclaration de Joseph Cadet contre Michel Mahiet)

³⁴ ANQ, Greffe Panet, 4-2-1757. Engagement de Louis Michaud à J. Cadet.

³⁵ ANQ, Greffe Panet, 6-5-1757. Déclaration de Joseph Cadet contre Michel Mahiet.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ ANQ, Greffe Panet, 8-3-1758, acte de résiliation de société entre Joseph Cadet et Michel Mahiet.

³⁸ ANQ, Greffe Panet, 9-3-1758, vente du fief du Mont-Louis par Joseph Cadet et Angélique Fournier, sa femme, à Michel Mahiet.

l'action de son subordonné, il évalue comme suit le nombre de quintaux de morue sèche pris et détruits dans chacun des établissements:

Mont-Louis	6 000	quintaux
Gaspé	6 000	''
Grande Rivière	10 000	''
Pabeau	2 000	'' ³⁹

Ce bilan, qui établit une moyenne de 6 000 quintaux de morue sèche par poste de pêche, constitue une donnée inférieure à la réalité; les propriétaires du poste ayant déjà commencé, en septembre, à écouler leurs stocks. Nous pouvons donc utiliser ces 6 000 quintaux comme point de départ dans notre calcul sans craindre de nous tromper. D'autre part, d'après le cours du prix des denrées en vente sur le marché de Québec, celui du quintal de morue atteindrait environ 40 livres en 1754, au moment où le poste de Cadet était en pleine activité⁴⁰. La valeur des 6 000 quintaux de morue sèche serait donc de 240 000 livres.

Nous pouvons aussi déterminer les dépenses encourues pour les opérations de pêche de l'année 1754. D'abord les sommes affectées à l'approvisionnement du poste. Là encore Boscowen nous aide. Il rapporte que l'officier envoyé au Mont-Louis, le major Dalling, «took a sloop with Provisions on board for 7 men a month»⁴¹. Nous pouvons évaluer ce chargement grâce à Michel Mahiet, qui écrit dans une pétition adressée aux autorités coloniales le 29 mars 1763:

in the beginning of september 1758 your Petitioner embarked in his Boat *Le Vigilant* bound to Québec 80 leagues distant with a

³⁹ Boscowen. État des dommages causés dans le golfe Saint-Laurent in McLennan, *op. cit.*, Appendice X: 423.

⁴⁰ Nous utilisons pour notre évaluation, le cours des prix des denrées en vente sur le marché de Québec établi par Monsieur de Bernier, Commissaire général de la guerre à Québec en 1759.

EXPOSITION DES PRIX DES DENRÉES AU CANADA

prix courant en janvier	1751			1755			1758			1759		
	£	s.	d.									
Quintal de farine	12			14			45			60		
La livre de boeuf		3			5			12			2	
La livre de veau		3			4			1			1	15
de mouton		2			3			15			1	15
de lard		6			10			1			3	10
de beurre		5			8			5			3	10
de poisson sec		7			9			1			2	10
...												

Suivent le prix d'un grand nombre d'autres articles.

(M. de Bernier, «Effet de l'augmentation du papier-monnaie sur les prix. — Exposition des prix des denrées au Canada», 19-4-1759 in Adam Shortt, *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le Régime français*, II: 904).

Le prix du poisson sec se situe ainsi au quintal (qui équivaut à 100 livres pesantes) pour 1751: 35 £/qtl; 1755: 45 £/qtl; 1758: 100 £/qtl; 1759: 250 £/qtl.

⁴¹ Boscowen, *op. cit.*, 424.

disign to provide his habitations with necessaries and ended his voyage on the 19th of the same Month with a purchase of goods of the value of 22,000 £; but... it (son établissement) was in the possession of a detachment of Amiral Boscowen's squadron which... had seize upon every thing about the Habitation as they then did likewise upon his boat and his loading.⁴²

En 1758, il en coûtait donc 22 000 livres à Michel Mahiet pour approvisionner son poste et sept hommes pendant un mois. On peut ramener ces frais aux prix de 1754 à partir d'une extrapolation que nous permet le tableau du prix des denrées en vente sur le marché de Québec dressé par le Commissaire général de la guerre de l'endroit⁴³. La moyenne du prix des denrées de base retenues grimpe de un à trois entre 1754 et 1758. Cette proportion, appliquée aux frais d'approvisionnement, en ramène les coûts de 22 000 livres à 7 300 livres par mois d'opération pour sept hommes en 1754.

Comme la saison comptait trois mois pleins, soit juin, juillet et août, il faut multiplier ces 7 300 livres par trois et nous en revenons à la somme de 22 000 livres pour la saison de sept pêcheurs. Or, en 1754, Cadet engagea 11 équipes de pêcheurs de trois hommes pour un total de 33 hommes. En tenant compte des membres de la famille de Mahiet (5 personnes) et de celle du fermier (4 personnes), le total passe à 42 personnes, ce qui nécessite un déboursé six fois plus grand, soit 132 000 livres.

Quant aux salaires, en les établissant à leur maximum, soit 12 livres le quintal pour l'achat des 6 000 quintaux, ils représenteraient un déboursé de 72 000 livres, auquel s'ajoutent 10 000 livres en fournitures pour les pêcheurs et le poste même (gréements pour les chaloupes, l'achat de chaloupes, l'affrètement de la goélette, agrès et ustensiles de pêche). Il faut donc soustraire 214 000 livres de frais divers des 240 000 livres de revenus bruts. Les bénéfices nets auraient donc été de l'ordre de 26 000 livres en 1754 pour chacun des deux associés. Ce montant fait la preuve qu'il en valait la peine d'exploiter un poste de pêche sédentaire comme celui du Mont-Louis, quoique cette entreprise exi-

⁴² Petition of Michel Mahier (sic) to the Right Honourable the Commissioners of Trade and Plantations, A.P.C., MG 11, C.O. 42, vol. 1: 1 ss.

⁴³ Voir le tableau de la note 40. La montée des prix suivant le tableau entier publié par Shortt indique un rapport de 1 à 5 depuis janvier 1755 à janvier 1759. Le calcul, réduit aux marchandises ci-haut retenues (parce qu'elles constituent les victuailles de bases dans l'exploitation d'un poste de pêche), établit un rapport de 1 à 4.7. Mais nous voulons minimiser les risques d'erreurs que pourrait comporter notre extrapolation; nous allons en conséquence utiliser le rapport de 1 à 3 seulement. Notre calcul nous donnera alors des frais à leur maximum et minimisera en conséquence les profits nets à leur plus bas plancher.

geait des mises de fonds énormes⁴⁴. Or, les risques amenés par la guerre de la Conquête firent peut-être penser à Cadet qu'il valait mieux se débarrasser du poste plutôt que de le perdre. C'est pourquoi il le vendit à son associé pour 20 000 livres⁴⁵.

En homme d'affaires avisé, Cadet demanda dans l'acte de vente d'être payé en nature plutôt qu'en monnaie de carte, comme cela avait cours à la fin du Régime français. Il exigea 4 000 quintaux de morue sèche, bonne et marchande, livrables à raison de 1 000 quintaux pour chacune des quatre prochaines saisons de pêche⁴⁶. Ce mode de paiement lui était favorable, mais il est difficile d'évaluer le montant qu'il aurait retiré en raison de l'instabilité des prix. De toute façon, aucune quittance ne permet de croire que Michel Mahiet ait eu la possibilité de les lui livrer.

Conclusion

Avec l'achat de la seigneurie du Mont-Louis et son exploitation pour la pêche, Joseph Cadet ne fit pas de profits justifiant une fortune jugée scandaleuse par ses contemporains. On remarque quand même, étant donné le partage obligatoire de ses gains, un bénéfice intéressant par rapport au capital investi. Nous devons rappeler que nous avons minimisé les coûts et réduit les profits à leur plus bas. Notre bilan est donc des plus conservateurs. En réalité, la production du Mont-Louis devait atteindre les 10 000 quintaux de morue sèche dans une saison et les frais de l'exploitation étant couverts avec les premiers 6 000 quintaux, tout quintal additionnel rapportait alors 100% du prix de vente de ce quintal. Les bénéfices devaient alors se chiffrer à plus de 150 000 livres.

D'autres que Joseph Cadet ont oeuvré dans le domaine des pêches sur les côtes de la Nouvelle-France. Pierre Révol, par exemple, qui possédait un établissement à Gaspé depuis 1752, aurait commencé avec les bénéfices de sa dernière campagne à couvrir les dettes de ses précédentes entreprises. N'eût été le passage de Wolfe, il pouvait y par-

⁴⁴ David Lee, «*Les Français en Gaspésie 1534-1760 — Le Mont-Louis*», in *Revue d'histoire de la Gaspésie*, XI, 2 (avril-juin 1973): 83 ss. L'auteur, parlant des rendements du poste du Mont-Louis, écrit (85): «D'après le colonel Monckton, on faisait sécher environ 10,000 quintaux de morue chaque année à Mont-Louis et un quintal se vendait à Québec de 36 à 40 livres; ainsi, le revenu brut de la localité assuré par la pêche se chiffrait par 400,000 livres environ.» Nous avons, nous, utilisé comme base de calcul une production de seulement 6 000 quintaux par année. C'était donc là une donnée conservatrice qui nous a fait minimiser les profits bruts. Lee ne nous dit cependant pas sur quelle année précise portait l'estimation du prix avancé. Selon nous, ce ne pourrait être après janvier 1755.

⁴⁵ ANQ, Greffe Panet, 9-3-1758. Vente du fief de Mont-Louis, *op. cit.*

⁴⁶ *Ibid.* Un mémoire sur le commerce du Canada de 1741 signale l'existence, à l'Île Royale, de ce mode de paiement: «Les acheteurs donnent d'abord des billets qui constatent leurs marchés et qui sont toujours payables en argent ou en morue.» (Adam Shortt, *op. cit.*, II: 690.) La finalisation de la transaction Cadet-Mahiet est la seule du genre pour une seigneurie vendue sur les côtes de la Nouvelle-France.

venir à moyen terme malgré le fait qu'elles fussent élevées⁴⁷. De même la famille Lefebvre de Bellefeuille a exploité pendant trente ans le poste de Pabos à l'entrée de la Baie des Chaleurs avec, de toute évidence, des profits intéressants. Cadet aura cependant eu la sagesse de s'arrêter au moment où la situation devenait critique.

Signalons finalement que l'acquisition de la seigneurie du Mont-Louis par Cadet fit disparaître pour lui une double dépendance: une première vis-à-vis ses besoins d'approvisionnement en morue, pour son commerce avec les Antilles, et une seconde vis-à-vis des navigateurs-pêcheurs qui agissaient jusque-là comme sous-traitants. Du même coup, donc, Joseph Cadet intégrait le processus de production des pêches à l'ensemble de son entreprise commerciale. Il en découlait davantage d'autonomie, une maîtrise plus grande de ses capitaux et, partant, une sécurité accrue pour ses investissements.

⁴⁷ Révol avait connu une faillite monumentale dans l'exploitation du poste de pêche et de chasse aux loups marins à Gros Mécatina sur la Basse Côte Nord. Elle se chiffra à une perte de quelque 50 000 livres.

LES MODALITÉS SALARIALES DANS LES OBLIGATIONS (O), MARCHÉS (M)
ET ENGAGEMENTS (E) PASSÉS PAR JOSEPH CADET 1753 - 1757

Pêcheur	campagne	payé à la pièce ¹	payé au quintal	payé au mois	payé à la saison	payé à l'année	tiercie	avances
Duhamel, Julien	1753 (M)		X					X
Chevery, Pierre	1753 (O)							X
Caillabet, Joseph	1753 (O)							X
D'Etchepart	1753 (O)							X
Le Bourdais, Julien	1753 (M)				X		X	
David, Joseph	1753 (M) *						X	
Colin, Joseph	1753 (M)			X			X	
Roussin, Joseph	1753 (M)		X					X
Caillabet, Joseph	1754 (O)		X					
Chevery, Pierre	1754 (O)		X					X
D'Etchepart, Raymond	1754 (O)		X					
Morin, Antoine	1754 (M)							X
Duhamel, Julien (2 chaloupes)	1754 (M)		X					X
Duquet, Armand	1754 (E)					X		X
Bédouin, Étienne	1754 (E)		**					
Giraudet, Étienne	1754 (E)				X			X
Guayga, Louis	1754 (E)					X		X
Frientena, Jean	1754 (E) *						X	
Dussiere, Jean	1754 (E) *						X	
Mihoura, Martin	1754 (E) *						X	
André, Jacques	1754 (E)				X			X
Michaud, Louis	1754 (E)		**					
Lalande, Claude	1754 (E)				X			X
Dugal, Jean-Baptiste	1754 (E)				X			

(SUITE)

Pêcheur	campagne	payé à la pièce ¹	payé au quintal	payé au mois	payé à la saison	payé à l'année	tiercie	avances
Fournier, François	1755 (E)	X						X
Bilodeau, Gabriel	1755 (E)	X						
Bédouin, Étienne	1755 (E)	X						X
Durocher, Mathieu	1755 (O)		X			X		
D'Etchevery, Pierre	1755-56 (E)		X			X		
Caillabet, Joseph (2 chaloupes)	1755-56 (E)		X			X		
Ouellet, Francis	1755-56 (E)					X		
D'Etchepart, Raymond	1755-56 (E) *						X	
Demihourai, Martin	1755-56 (E) *						X	
Dechenequi, Martin (2 chaloupes) avec:	1755-56 (E) *						X	
Cappindé, Jean	''							
Foucher, Jean	''							
Larremendy, Martin	''							
Gravelaire, Jean	''							
Benoît, Jacques	''							
D'Etchevery, Jean	1756 (E) *						X	X
Furinten, Jean	1756 (E) *						X	X
Chapital, Pierre	1756 (E) *						X	X
Michaud, Pierre	1757 (E)					X ²		

¹ Le poisson est livré «tout rond» et pesé avant d'être «habillé» (évidé) et séché. Ce mode de paiement semble être concédé exclusivement aux maîtres de chaloupe. Ces pêcheurs notés ici recouvrent 16 deniers le qtl.

² Aura le choix entre être payé 1 500 livres ou la moitié des profits.

* Ces pêcheurs seront payés selon «le prix en usage à Terre Neuve», i.e. qu'ils gardaient le tiers des prises.

** Ces pêcheurs seront payés selon «l'usage établi à Gaspé»; les contrats ne définissent pas cet usage, mais nous croyons qu'il s'agit d'un paiement effectué au quintal de morue sèche.